

**SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE GOURDON
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MÉNAGÈRES**

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 13 octobre à 14h30, les membres du comité syndical dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire, à la salle du Mille Club à Rocamadour, sous la présidence de Monsieur LACOMBE Robert, Président.

Nombre de délégués en exercice : Soixante-huit pour le service des ordures ménagères
Cinquante-sept pour le service assainissement non collectif

Date de convocation du comité syndical : 04 octobre 2022

Présents :

pour la communauté de communes Cazals-Salviac : RACLOT Francis, PUGNET Didier (pouvoir), SEGOL Pierre, CUROUX Dominique (suppléant), RUBINOCCHI Hervé, VILARD Gilles (pouvoir), TAILLADE Robert, FLORENTY Kévin, MELINE Philippe, GIBERT Sébastien ;

pour la communauté de communes des Causses de Labastide-Murat (compétence déchets uniquement) et les communes de son territoire (pour le SPANC) : SABATHE Jean-Paul, SABRAZAT Jean-Pierre (suppléant), DARRAS Jérôme, ESTEVENON Luc, ROUQUIE Christian, CAVALIE Philippe, COUDERC Joël, DUBOIS Claude-Henri, GUITARD Marie-Françoise, DELBERT Jean-Jacques, LAPLACE Paulette ;

pour la communauté de communes Quercy-Bouriane : LAGARDE Édith, CARMEILLE Gilbert, MOUDEN Patrick, LACOMBE Robert (pouvoir), SALANIE-BERTRAND Martine, DEVIERS Patrick, NADAL Gérard (pouvoir) ;

pour Cauvaldor (compétence déchets uniquement) : MALBEC Bernadette, SELEBRAN Jean-Robert, RIVIERE Sandrine, RANOUIL Philippe, BATTISTON Jennifer (suppléante), PRIE Philippe, AMARE Pierre.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et pouvoirs : PENCHENAT Régis (représenté par son suppléant), THEULET Guy (pouvoir à Didier PUGNET), DELMAS Michel, BALDY Christine (représentée par son suppléant), DAGNEAUX Stéphane, BERTRAND Julien, CHABROUX Patrice (voix consultative), RAULET Régine (pouvoir à Gilles VILARD), DELCLAU Philippe (pouvoir à Robert LACOMBE), ASTORG Gilles, MAGOT Stéphane, LAUMAILLE Fabrice, ROSSIGNOL Dominique, ANGELIBERT Éliette (pouvoir à Gérard NADAL), LASCOMBES Éric (représenté par sa suppléante), BISCHOFF Jean-Loïc, LAFAGE Florence et PETIT Maryse comptable du SGC de Gourdon.

Absents : membres à voix délibératives : JOUHANNEAU Sylvia, BLEY Serge, LABORIE Georges, BONHOMME Michel, VIARDOT Chantal, DE TOFFOLI Patrick, GUEGUEN Cécile, GAYDOU Gérard, LALANDE Fabienne, CHARBONNEL Fabienne, CREMON Laurent, DUBOIS Roseline, SOURZAT Annie, CAZELOU Romain, BOIT Guy. *Membres à voix consultatives :* COURDES René, GRIMAL Gilles, BADOURES Brigitte, PINQUIE Jean-Paul.

En présence de : MICHEL Christian délégué suppléant de LAGARDE Edith.
BOUSQUET Elisabeth, ESCORNE Coralie et PONS Myriam – agents du SYMICTOM.

Le Président ouvre la séance.

Monsieur Kévin FLORENTY est nommé secrétaire de séance.

Le Président informe l'assemblée du retrait du point concernant les statuts du syndicat. Les membres du Bureau ont travaillé sur les statuts rédigés par l'avocat. A ce jour, nous n'avons pas reçu de retour de ce dernier concernant les modifications ou précisions demandées. Ce point sera présenté lors de la prochaine réunion du comité syndical début 2023.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 07 JUILLET 2022.

Le Président propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du 07 juillet 2022 transmis par mail le 04 octobre 2022. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES PAR DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL.

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SYMICTOM du Pays de Gourdon a reçu délégation d'une partie des attributions du comité syndical dans les conditions fixées par 2020-2-1 du 24 septembre 2020.

En conséquence, le Président informe le comité syndical des décisions suivantes depuis le mois de juillet 2022, prises conformément à la délégation :

- Agents contractuels pour le remplacement des absences pour maladie et/ou accidents de service :

Mois	Accroissement d'activité			Remplacement absences pour maladie et accidents de service		
	Nombre d'agents	Nombre d'heures	Coût en €	Nombre d'agents	Nombre d'heures	Coût en €
Juillet 2022	3	436.00	8 035.52	4	346.75	5 458.56
Août 2022	4	502.34	9 912.15	4	449.09	8 173.57
Sept 2022	0	0	0	7	691.05	14 584.60
Totaux		938.34	17 947.67		1 486.89	28 216.73

- Achat de 50 000 sacs : 5 797.25 € en juillet (7 200 € en juin) + commande de 50 000 sacs en septembre : 5700 €. Total en 2022 : 200 000 sacs pour un montant de 25 015.81 €
- Commande réfection du toit du garage de Gourdon : 29 966.40 € ;
- Achat de containers et récup 'verre : 75 511.02 € ;
- Commande bio-composteur : 34 944 €

Le comité syndical prend acte.

MÊME SÉANCE

M. TAILLADE Robert, concerné par la délibération, ne prend pas part aux débats et au vote.

N° 2022-4-1- DÉLIBÉRATION RECTIFICATIVE : REDÉFINITION DU ZONAGE DE LA TEOM POUR LA ZONE URBAINE DE GOURDON.

Le Président rappelle la délibération n°2022-3-2 portant redéfinition du zonage de la TEOM pour la zone urbaine de Gourdon. Cependant, eu égard aux dates énoncées, la rétroactivité ne peut pas être appliquée.

Le Président indique la nécessité de rectifier la délibération comme suit :

Compte tenu des conditions différenciées du service rendu sur la zone urbaine de Gourdon, et conformément au périmètre précédemment délimité par la commune de Gourdon, un taux spécifique avait été instauré.

Conformément à l'article 1636 B undecies du code général des impôts, les modalités de collecte ayant évolué, il convient de modifier la zone urbaine (dite taux plein). Les rues et lotissements suivants sont placés en zone rurale (dit taux réduit) – voir plans cadastraux annexés :

- Impasse de la Madeleine ;
- Lotissement le Titre ;
- Lotissement Mourliac ;
- Lotissement les Hermissens.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de valider les propositions de modifications de zonage pour la ville de Gourdon comme ci-dessus ;
- Charge le Président ou son représentant d'informer les services fiscaux.

MÊME SÉANCE

N° 2022-4-2- CRÉATION ET SUPPRESSIONS DE POSTES.

Suites aux précédentes décisions relatives aux créations de postes et aux avancements de grade effectués, le Président informe l'assemblée de la nécessité de procéder à la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, vacant et propose de saisir le comité technique pour avis.

Par ailleurs, suite à l'arrêt de longue durée d'un agent stagiaire à temps non complet (21h / semaine) qui sera placé en invalidité et afin de permettre son remplacement durable, le Président propose la création d'un poste d'adjoint technique, à temps incomplet d'une durée de 21 heures hebdomadaires à compter du 1er décembre 2022.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de valider les propositions ci-dessus.
- Charge le Président ou son représentant de procéder aux démarches nécessaires.

Les points à l'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le Président remercie l'assemblée et lève la séance.

Les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de leur notification et/ou de leur publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>